# **Une image contenant Police, texte, Graphique, logo Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**

# **Modalités de collecte des objets encombrants sur rendez-vous**

La Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône propose une collecte des objets encombrants sur rendez-vous visant à offrir une seconde vie aux objets pouvant être réparés ou réutilisés.

Ce service est exclusivement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sous les conditions suivantes :

* **Personnes âgées de plus de 75 ans**
* **Personnes titulaires d’une Carte Mobilité Inclusion (CMI))**
* **Personnes adressées par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)**

Comment faire appel à ce service :

* Prendre rendez-vous en ligne ([www.agglo-villefranche.fr](http://www.agglo-villefranche.fr)) ou par téléphone : 0800 512 201 (lundi : 8h30-12h30 / mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h / vendredi : 13h30/17h)
* Lors de la prise de rendez-vous : préciser la liste des objets à évacuer et si un démontage est nécessaire
* L’entreprise effectuant la collecte vous contactera pour fixer le rendez-vous et vous indiquer un créneau de passage
* La collecte est réalisée à domicile dans un délai de 3 semaines maximum.

*Point important :*

* *L’entreprise n’est pas autorisée à prendre des objets au-delà de ceux déclarés lors de la prise de rendez*
* *L’entreprise n’est pas autorisée à déconnecter un appareil branché (électrique ou gaz) ni à démonter un mobilier fixé au sol ou au mur*

En pratique :

* La collecte est limitée aux objets encombrants représentant 3 m3 maximum par collecte, dans la limite de 100 kg par objet.  
  (Exemples : un canapé 3 places = 2m3 ; une machine à laver = 0,5 m3)
* Le recours au service est limité à 1 demande par trimestre,
* Le demandeur doit être propriétaire des objets à évacuer,
* La collecte est effectuée au domicile,
* Présence obligatoire lors de la collecte,
* Le délai de collecte est de 3 semaines maximum,
* Les RDV s’effectuent, en présence du demandeur, du lundi au vendredi, de 8h à 18h

*Point important :*

* *Les agents qui effectuent la collecte dispose d’une lettre d’accréditation fourni par la Communauté d’agglomération qu’ils doivent présenter lors de la collecte*
* *La signature d’un bon de collecte en fin de prestation sera demandée*

Sont admis :

Les encombrants sont des objets non dangereux, non toxiques, non biodégradables qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères :

* Meubles (table, chaises, armoire, matelas, sommiers...)
* Appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...),
* Objets de bricolage et jardin (porte, tondeuse, brouette…)
* Objets de puériculture (table à langer, chaise haute, poussette…)
* Objets de sport et loisir (vélo, barbecue, parasol…)
* Jeux d’enfant de grands formats (balançoire, cabane…)
* Autres objets encombrants provenant de la consommation courante des ménages d’un poids n’excédant pas environ 100 kg et dont les dimensions permettent leur chargement dans le camion

*Point important : Tout matelas ou mobilier susceptible d’être infesté par des punaises de lit doit être signalé lors de la prise de rendez-vous*

Ne sont pas admis (liste non exhaustive) :

* Déchets verts et tontes,
* Gravats et autres déchets de chantier (plâtre, etc),
* Amiante,
* Cartons,
* Vêtements, textile,
* Emballages et produits toxiques (batteries, piles, peintures, solvants, huiles, enduits, extincteurs, etc), Déchets souillés (par huiles, peintures…),
* Produits radioactifs et explosifs (bouteilles de gaz…),
* Pneus,
* Véhicules et éléments de carrosserie,
* Objets coupants et tranchants,
* Palettes.